

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Gestion des heures de fonctionnement

Adapter l'éclairage public pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux

Optimisez l'usage de votre parc et générez des économies d'énergie

Un bon éclairage public est nécessaire pour assurer les déplacements des personnes, améliorer le cadre de vie et le confort des usagers. Il convient cependant de trouver le juste équilibre entre le besoin en lumière et l'efficacité énergétique recherchée.

C'est pourquoi le SDE 24 assiste les collectivités dans leur réflexion sur les différentes possibilités d'extinction de leurs installations d'éclairage public.

L'adaptation des heures de fonctionnement doit se faire en tenant compte :

- des contraintes techniques du réseau et des équipements ;
- de la consommation d'énergie des sources lumineuses ;
- des obligations réglementaires en matière de sécurité ;
- des exigences liées à la protection de la santé, de la biodiversité et de la vision du ciel étoilé.

Le SDE 24 apporte son expertise pour mettre en œuvre une politique cohérente d'aménagement lumière à l'échelle de la Dordogne.

Les outils mis en place

Depuis 2015, le SDE 24 mène différentes actions afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, et ainsi, favoriser les économies d'énergie :

> Déploiement d'horloges astronomiques

Chaque armoire de commande intègre un système de pilotage permettant aux communes de réguler très précisément leur parc en fonction du secteur concerné (centre bourg, quartier résidentiel, routier...)

> Généralisation de la Led

Cette technologie présente de nombreux avantages : longue durée de vie, faible consommation énergétique, possibilité d'abaisser la puissance au cours de la nuit...

> Préconisation sur l'extinction

En cas de coupure nocturne, la commune a le choix entre 12 codes temps à adapter selon les sites.

Pour plus d'informations, contactez le
Service de la Régie 24

☎ 05 53 06 62 00
✉ accueil@sde24.fr

📍 7 allées de Tourny - CS 81225
24019 PERIGUEUX cedex

sde24.fr

Membre de l'Entente Régionale

 **territoire
d'énergie**
NOUVELLE-AQUITAINE

2 régimes de fonctionnement économiques



Extinction nocturne

Une coupure programmée de l'éclairage génère des économies d'énergie et permet de limiter les nuisances lumineuses pour la biodiversité. Elle doit être juste et répondre à un service à l'usager, en veillant à maintenir la sécurité de la circulation.



Réduction de puissance

Seule la technologie Led permet d'opter pour un fonctionnement permanent avec une réduction de puissance au cours de la nuit. Cette solution, plus souple et de qualité, répond aux enjeux énergétiques et environnementaux, tout en assurant un éclairage adapté aux besoins.

Coût d'intervention

Pour toute demande d'intervention sur le réseau d'éclairage public, il convient de contacter la Régie 24.

Elle étudiera dès lors les possibilités techniques, notamment si le câblage du réseau est prévu initialement pour un éclairage permanent ou temporaire. Selon la configuration et la programmation choisie, la Régie 24 établira un devis en fonction du nombre d'armoires de commande et de points lumineux concernés par la modification.

N'attendez pas pour réaliser des économies d'énergie !

Vos frais d'intervention seront vite amortis par la réduction de votre consommation d'électricité.



L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, même en cas de transfert de compétence.

Pour rappel, les conditions de fonctionnement de l'éclairage doivent faire l'objet d'une **délibération** en conseil municipal et d'un **arrêté** du Maire. Une communication efficace (affichage, bulletins d'information...) doit également être faite auprès des administrés.

A savoir

Dans le cadre d'un contrat de modernisation de l'éclairage public, la reprogrammation des armoires de commande est prise en charge par le SDE 24. Seuls les frais d'intervention au niveau des points lumineux sont à payer par la commune en cas de modification du câblage.

Pour plus d'informations, contactez le
Service de la Régie 24

☎ 05 53 06 62 00
✉ accueil@sde24.fr

📍 7 allées de Tourny - CS 81225
24019 PERIGUEUX cedex

sde24.fr

Membre de l'Entente Régionale

 **territoire
d'énergie**
NOUVELLE-AQUITAINE